BP
BPCO

GARANTIE DE BARDEAUX 5 ÉTOILES

GARANTIE 5 ÉTOILES:
★ ★ ★ ★ ★

BPCO, une division d'Emco Limitée, ("BP"), garantit au propriétaire de l'immeuble sur lequel sont posés des bardeaux BP que ceux-ci sont exempts de tout défaut de fabrication pouvant se manifester sous forme de fuites pendant la période de garantie.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA GARANTIE 5 ÉTOILES?
★ ★ ★ ★ ★

Le propriétaire qui a posé ou fait poser des bardeaux BP sur son immeuble et tout propriétaire subséquent dudit immeuble, la présente garantie étant intégralement transférable.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE GARANTIE?
★ ★ ★ ★ ★

La période de garantie applicable au modèle de bardeaux posés est indiquée au Tableau "A" et commence à la date de parachèvement de la pose des bardeaux BP.

TABLEAU "A"
★ ★ ★ ★ ★

Modèle de bardeaux	Période de garantie (ans)
SUPER ECLIPSE	35
ECLIPSE	30
ECLIPSE H/R	*
ELEGANCE	35
ROOFMASTER PLUS	30
TRADITION	30
SUPER-LOK	30
ROOFMASTER	25
REMPART	25
TITE-LOK	25
CITADELLE	20
TITE-ON	20
LO/SLOPE	12

** Pour ECLIPSE HR, la période de garantie correspond à celle des bardeaux SUPER ECLIPSE ou ECLIPSE posés sur le reste du toit. Lorsqu'ils sont vendus séparément, une garantie de 30 ans s'y applique.*

QUELLE EST LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DU FABRICANT?
★ ★ ★ ★ ★

Si un défaut de fabrication se manifeste au cours des cinq (5) premières années de la période de garantie*, BP s'engage, à son choix:

(a) à réparer ou à remplacer, à ses frais, les bardeaux défectueux, ou

(b) à payer au propriétaire de l'immeuble le coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux, suivant l'estimation de BP au moment de la réclamation.

Si un défaut de fabrication se manifeste après la cinquième (5e) année** de la période de garantie, BP paiera au propriétaire de l'immeuble le coût de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux, suivant l'estimation de BP au moment de la réclamation, diminuée d'un pourcentage calculé d'après le nombre d'années écoulées depuis la date de parachèvement de la pose des bardeaux BP, comme indiqué au Tableau "B".

Remarques: ***Dans la mesure du possible, BP remplacera les bardeaux défectueux par des bardeaux de même couleur. Cependant, à cause des variations de couleurs qui existent entre des bardeaux fabriqués à des époques différentes et comme BP peut abandonner ou modifier certains coloris, BP se réserve le droit de remplacer les bardeaux défectueux par des bardeaux de la couleur la plus proche.***

BP ne pourra jamais être tenu responsable des différences de couleurs résultant de l'effet normal du vieillissement et des différents agents atmosphériques entre les nouveaux bardeaux et ceux qui n'auraient pas été remplacés.

* au cours des trois (3) premières années dans le cas des bardeaux Lo/Slope.

** après la troisième (3e) année dans le cas des bardeaux Lo/Slope

TABLEAU "B"
★ ★ ★ ★ ★

Années	Période de garantie (12 ans)	(20 ans)	(25 ans)	(30 ans)	(35 ans)
1	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
2	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
3	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
4	75,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
5	66,67 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
6	58,33 %	75,00 %	80,00 %	83,33 %	85,71 %
7	50,00 %	70,00 %	76,00 %	80,00 %	82,86 %
8	41,67 %	65,00 %	72,00 %	76,67 %	80,00 %
9	33,33 %	60,00 %	68,00 %	73,33 %	77,14 %
10	25,00 %	55,00 %	64,00 %	70,00 %	74,29 %
11	16,67 %	50,00 %	60,00 %	66,67 %	71,43 %
12	8,33 %	45,00 %	56,00 %	63,33 %	68,57 %
13	0,00 %	40,00 %	52,00 %	60,00 %	65,71 %
14		35,00 %	48,00 %	56,67 %	62,86 %
15		30,00 %	44,00 %	53,33 %	60,00 %
16		25,00 %	40,00 %	50,00 %	57,14 %
17		20,00 %	36,00 %	46,67 %	54,29 %
18		15,00 %	32,00 %	43,33 %	51,43 %
19		10,00 %	28,00 %	40,00 %	48,57 %
20		5,00 %	24,00 %	36,67 %	45,71 %
21		0,00 %	20,00 %	33,33 %	42,86 %
22			16,00 %	30,00 %	40,00 %
23			12,00 %	26,67 %	37,14 %
24			8,00 %	23,33 %	34,29 %
25			4,00 %	20,00 %	31,43 %
26			0,00 %	16,67 %	28,57 %
27				13,33 %	25,71 %
28				10,00 %	22,86 %
29				6,67 %	20,00 %
30				3,33 %	17,14 %
31				0,00 %	14,29 %
32					11,43 %
33					8,57 %
34					5,71 %
35					2,86 %
36					0,00 %

QUELLES NORMES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES?

★ ★ ★ ★ ★

Pour bénéficier de la Garantie 5 Étoiles, les normes suivantes doivent être respectées:

(a) les bardeaux doivent avoir été posés conformément au mode de pose de BP; et

(b) le toit et chacune de ses parties doivent être conformes au Code national du bâtiment du Canada. La charpente du toit doit être pourvue de systèmes d'aération de part en part, et le support de couverture doit respecter les impératifs minimaux des codes du bâtiment. Là où les codes locaux contiennent des impératifs spécifiques qui diffèrent de ceux du code national du bâtiment, la disposition la plus rigoureuse doit être suivie.

(c) Pour assurer la compatibilité des matériaux, seules les colles BP, ou des colles équivalentes rencontrant les normes de l'ONGC applicables, doivent être utilisées.

QU'EST-CE QUI EST EXCLU?

★ ★ ★ ★ ★

Les dommages suivants sont exclus de la Garantie 5 Étoiles et BP ne pourra jamais en être tenu responsable:

(a) tout dommage matériel, blessure corporelle ou perte économique occasionnés, directement ou indirectement, par un défaut de fabrication des bardeaux;

(b) tout dommage causé aux bardeaux par les vents violents, la foudre, les ouragans, les tornades, la grêle ou par suite de cas fortuits ou de force majeure;

(c) tout dommage causé aux bardeaux par l'affaissement, la déformation, la défaillance, la fissure ou le mouvement du support de couverture, des murs ou des fondations du bâtiment, par les défauts ou la défaillance du traitement des solins ou d'autres éléments métalliques du toit;

(d) tout dommage causé aux bardeaux pendant le transport, suite à une mauvaise manutention ou suite à l'entreposage de ceux-ci;

(e) tout dommage causé aux bardeaux par la circulation sur le toit ou par le choc de corps étrangers;

(f) tout dommage causé aux bardeaux par suite de travaux effectués sur le toit ou affectant le toit.

DE PLUS, LA GARANTIE 5 ÉTOILES EXCLUT:

★ ★ ★ ★ ★

(a) tout problème relié à l'apparence de la couverture et qui serait dû à la pose des bardeaux par-dessus les bardeaux de l'ancienne couverture; et

(b) toute réclamation ayant déjà fait l'objet d'un règlement en espèces en vertu de la présente garantie.

Aucune réclamation ne sera acceptée lorsque des travaux de réparation ou de remplacement des bardeaux défectueux auront été exécutés avant que BP n'ait pu examiner les bardeaux faisant l'objet de la réclamation et n'ait accepté la réclamation par écrit.

BP
BPCO

COMMENT RÉCLAMER?

★ ★ ★ ★ ★

Toute réclamation en vertu de la Garantie 5 Étoiles doit être faite par écrit dès la découverte du défaut de fabrication et pas plus de trente (30) jours après cette découverte. La réclamation doit être livrée en mains propres, transmise par télécopieur ou envoyée par courrier recommandé à l'adresse suivante:

BPCO, une division d'Emco Limitée
9510 rue St-Patrick
LaSalle (Quebec) H8R 1R9
Attention: Directeur de la qualité
N° de télécopieur: (514) 364-0130

Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture ou du contrat indiquant la date de pose des bardeaux. Le questionnaire figurant au dos de la Garantie 5 Étoiles doit être rempli et fourni.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DEVRAIT SAVOIR:

★ ★ ★ ★ ★

1. IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE GARANTIE CONVENTIONNELLE DE BP, VERBALE OU ÉCRITE, EXPRESSE OU IMPLICITE.
2. LA GARANTIE 5 ÉTOILES VOUS ACCORDE CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ DES DROITS DISTINCTS VARIANT SELON LA LÉGISLATION DES DIFFÉRENTES PROVINCES. LA GARANTIE 5 ÉTOILES N'EXCLUT NI NE LIMITE CES DROITS, MAIS COEXISTE AVEC EUX.
3. TOUTE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE QUI SERAIT INCOMPATIBLE AVEC DES DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC DE CERTAINES LÉGISLATIONS PROVINCIALES N'INVALIDERA PAS L'ENSEMBLE DES AUTRES DISPOSITIONS. DE PLUS, IL PEUT ÊTRE INTERDIT, EN VERTU DE CERTAINES LÉGISLATIONS PROVINCIALES, DE RESTREINDRE LA PORTÉE D'UNE GARANTIE ACCORDÉE PAR LA LOI. DANS LES CAS COUVERTS PAR UNE TELLE LÉGISLATION, CES RESTRICTIONS NE S'APPLIQUENT PAS AU PROPRIÉTAIRE DE LA MAISON.

★ ★ ★ ★ ★ FORMULAIRE DE RÉCLAMATION À CONSERVER ★ ★ ★ ★ ★

★ *Nom du demandeur:* _____

★ *Adresse du demandeur:*

Rue: _____ Ville: _____

Province: _____ Code postal: _____ N° de tél.: ( ) _____

★ *Adresse du bâtiment sur lequel les bardeaux ont été posés (si elle est différente):*

Rue: _____ Ville: _____

Province: _____ Code postal: _____

★ *Les bardeaux ont été installés par (veuillez cocher (√)la case appropriée):*

Le demandeur ❑ Un entrepreneur-couvreur ❑

Nom de la firme de l'entrepreneur-couvreur: _____

Adresse de l'entreprise: _____ Ville: _____

Province: _____ Code postal: _____ N° de tél.: ( ) _____

★ *Renseignements sur les travaux:*

Date d'achèvement de la pose: _____ 19___ Modèle du bardeau posé: _____

Couleur: _____ Nombre de paquets posés: _____

Code de production sur l'emballage des bardeaux: _____ Coût total de la pose (comprenant les matériaux et la main-d'œuvre): $ _____

★ *Je certifie que l'information contenue sur ce document est exacte, au meilleur de ma connaissance:*

Signature du propriétaire: _____ Signature de l'entrepreneur-couvreur: _____

Date: _____ 19_____